

EURAZEO INVESTMENT MANAGER

Société anonyme au capital de 1.012.739,78 euros
Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France
414 735 175 R.C.S. Paris

(« **Société Absorbée** »)

et

EURAZEO MID CAP

Société anonyme au capital de 1.089.450 euros
Siège social : 1, rue Georges Berger, 75017 Paris
414 908 624 R.C.S Paris

(« **Société Absorbante** »)

Déclaration conjointe de régularité et de conformité de la fusion par absorption de la société Eurazeo Investment Manager par la société Eurazeo Mid Cap *(établie en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce)*

Les soussignées :

Monsieur Olivier Millet, agissant en qualité de Directeur Général d'**Eurazeo Mid Cap**, société anonyme au capital de 1.089.450 euros, dont le siège social est situé 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 908 624, et

Monsieur Benoist Grossmann, agissant en qualité de Directeur Général d'**Eurazeo Investment Manager**, société anonyme au capital de 1.012.739,78 euros, dont le siège social est situé 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175,

Font les déclarations suivantes se rapportant à la fusion simplifiée par voie d'absorption d'Eurazeo Investment Manager par Eurazeo Mid Cap, en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce (la « **Fusion** »), à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, déposées auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec les présentes.

1. Par acte sous seing privé en date du 23 novembre 2023, Eurazeo Mid Cap et Eurazeo Investment Manager ont conclu un projet de traité de fusion simplifiée contenant les mentions prévues à l'article R. 236-1 du Code de commerce parmi lesquelles les motifs, buts et conditions de la Fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération ainsi que la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée transmis à la Société Absorbante (le « **Projet de Traité de Fusion** »).

Aux termes du Projet de Traité de Fusion, il a été convenu que la Société Absorbée apporterait à la Société Absorbante la totalité de ses éléments d'actif évalués à 222.149.848 euros et que cet apport serait consenti moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'intégralité du passif de la Société Absorbée évalué à 147.494.312 euros, l'actif net s'élevant donc à 74.655.536 euros.

Le Projet de Traité de Fusion comprend toutes les mentions et énonciations requises par les dispositions légales et réglementaires applicables.

2. Le Conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 22 novembre 2023 a autorisé la signature du Projet de Traité de Fusion avec la Société Absorbée. Ce Conseil a également donné à son Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités de l'opération de fusion y compris la signature de la déclaration de régularité et de conformité.
3. Le Conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 22 novembre 2023 a autorisé la signature du Projet de Traité de Fusion avec la Société Absorbante. Ce Conseil a également donné à son Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités de l'opération de fusion y compris la signature de la déclaration de régularité et de conformité.
4. Le Projet de Traité de Fusion a été déposé le 24 novembre 2023 au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour la Société Absorbante et la Société Absorbée.
5. L'ensemble des documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur a été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dans les délais requis.
6. Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et des actions composant le capital social de la Société Absorbante étant détenue par une même entité, Eurazeo SE (692 030 992 R.C.S Paris), à la date de conclusion du Projet de Traité de Fusion, et ces niveaux de participation ayant été maintenus jusqu'à la date de réalisation de la Fusion, ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée n'ont réuni, respectivement, la collectivité des associés afin qu'elle se prononce sur l'opération de fusion, et aucune demande de réunion en ce sens n'a été effectuée par un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante. Conformément au même article, les rapports prévus aux articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce n'ont pas été établis.
7. Conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, le Projet de Traité de Fusion a fait l'objet d'un avis publié sur le site internet de la Société Absorbante et sur le site internet de la Société Absorbée en date du 24 novembre 2023.
8. Le Conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 31 décembre 2023 a constaté (i) la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le Projet de Traité de Fusion et (ii), en conséquence, la réalisation définitive de la Fusion avec effet différé à l'expiration du 31 décembre 2023.
9. Le Conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 31 décembre 2023 a constaté (i) la réalisation définitive de la Fusion avec effet différé à l'expiration du 31 décembre 2023 et (ii), corrélativement, la dissolution de plein droit de la Société Absorbée.
10. Aucune opposition n'a été formée dans le délai de trente (30) jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce, comme l'attestent les certificats de non-opposition établis par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 2 janvier 2024.
11. L'avis définitif de fusion concernant la réalisation de la Fusion a été publié sur le support d'annonces légales « Affiches Parisiennes » le 12 janvier 2024.

Cet avis contient toutes les mentions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Déclaration

12. En conséquence de ce qui précède, les soussignées affirment que la Fusion a été décidée et réalisée en conformité avec les lois et règlements applicables et que la Fusion est devenue définitive à l'expiration du 31 décembre 2023.
13. La présente déclaration de conformité est établie aux fins de l'accomplissement des formalités liées à la réalisation de la Fusion.

Dépôt

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris en annexe à la présente déclaration :

- Un exemplaire du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 22 novembre 2023, ayant notamment décidé de donner tous pouvoirs à Monsieur Olivier Millet à l'effet de signer la présente déclaration de régularité et de conformité ;
- Un exemplaire du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 22 novembre 2023, ayant notamment décidé de donner tous pouvoirs à Monsieur Benoist Grossmann à l'effet de signer la présente déclaration de régularité et de conformité ;
- Un exemplaire des décisions du Conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 31 décembre 2023 constatant notamment la réalisation définitive de la Fusion ;
- Un exemplaire des décisions du Conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 31 décembre 2023 constatant notamment la réalisation définitive de la Fusion ;
- Une copie de l'attestation de parution de l'avis définitif de fusion sur le support habilité à recevoir des annonces légales « Affiches Parisiennes » le 12 janvier 2024.

La présente déclaration est faite conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce français.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,

Le 12 janvier 2024,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O Millet', written in a cursive style.

Eurazeo Mid Cap

Représentée par Monsieur Olivier Millet



Eurazeo Investment Manager
Représentée par Monsieur Benoist
Grossmann